

DECRET N° 84-57 DU 24 JANVIER 1984

Portant création d'une commission ad hoc chargée
de visiter les bureaux de l'Etat à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret n° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er : Il est créé une commission ad hoc chargée de visiter tous les bureaux de l'Etat à COTONOU en vue de faire des propositions appropriées aux différents cas d'insalubrité où le manque de lumière et d'aération, dû aux coupures intermittentes du courant électrique par la S.B.E.E. constitue un handicap pour le travail.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant ;

Vice-Président : Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant ;

.../...

Rapporteur : Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant ;

- Membres :
- Le Ministre des Finances ou son représentant ;
 - Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant ;
 - Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant ;
 - Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ou son représentant ;
 - Le Ministre des Transports et des Communications ou son représentant ;
 - Un Représentant de l'U.N.S.T.B.
 - Un Représentant du C.D.R.

Article 3 : La commission qui doit travailler sans désenclaver, déposera les résultats de ses travaux au Chef de l'Etat le 20 Février 1984, délai de rigueur.

Article 4 : Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National

Fait à Cotonou, le 24 Janvier 1984.-

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR SGG 4
Président, Vice-Président, Rapporteur et membres
de la Commission 20 MLEPSEEP-MSP-MEAS-MP-MPSAE-MPPCH-MIME-MTC-
UNSTB-CDR National 20.-